

# ***REGLEMENT DU JEU ORANGE MONEY***

## **Article 1. Société Organisatrice.**

Orange société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 , domiciliée pour le règlement au - 1 avenue du Président Nelson Mandela - 94 745 Arcueil (ci-après la « **Société Organisatrice** »), distributeur du service Orange Money France mandaté par W-HA SA, située 25 bis avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt agréé en qualité d'Etablissement de monnaie électronique (code interbancaire n°14738) , organise un jeu promotionnel sans obligation d'achat intitulé «**Embarquement immédiat** » (ci-après le « **Jeu** ») du 2 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Toute correspondance devra être adressée à l'adresse indiquée à l'article 10 des présentes.

## **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email) et par foyer (même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

## **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site [www.kx1.co/website/orangemoney-embarquementimmmediat](http://www.kx1.co/website/orangemoney-embarquementimmmediat) et prend connaissance du règlement du jeu.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées à travers les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, Email, Téléphone. Il doit obligatoirement répondre à la question « Faites-vous régulièrement des transferts d'argent vers l'Afrique ? Oui/Non ». Et s'il répond « Oui », alors une deuxième question conditionnelle obligatoire lui est posée : « Vers quel pays ? » étant précisé que ces informations ne seront utilisées qu'à des fins statistiques et non commerciales.
- ⇒ Le participant doit accepter le règlement du jeu.
- ⇒ En cliquant sur « Je valide », le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final permettant de gagner l'un des lots détaillés à l'article 4 des présentes.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Le tirage au sort et les dotations**

Il est préalablement précisé que le participant reçoit automatiquement après avoir cliqué sur le bandit manchot un code de réduction utilisable sur un transfert d'argent effectué à partir de l'application Orange Money France avant le 31/03/2019.

Les codes de réduction ont une valeur comprise entre 2,20€ et 7€ ce qui correspond aux frais d'envoi d'un transfert d'argent effectué à partir de l'application Orange Money France.

Le tirage au sort sera effectué le 7 janvier 2020. L'attribution de ces lots s'effectuera dans le respect de l'ordre du tirage au sort.

Les dotations attribuées dans le cadre du tirage au sort sont listées ci-après :

- 1<sup>er</sup> gagnant tiré au sort : 1 (un) voyage pour 2 personnes qui comprend :  
Deux billets d'avion Aller/Retour pour 2 personnes parmi les destinations suivantes : Abidjan, Antananarivo, Bamako, Conakry au départ de Paris, d'une valeur totale maximale de 1900 € selon la destination choisie :

2 billets d'avion Paris-Antananarivo aller-retour pour 2 personnes d'une valeur maximale de 1900€ TTC (le prix d'un billet d'avion Paris-Antananarivo aller-retour pour 1 personne a une valeur maximale de 950€ TTC)

Ou 2 billets d'avion Paris-Conakry aller-retour pour 2 personnes d'une valeur maximale de 1900€ TTC (le prix d'un billet d'avion Paris-Conakry aller-retour pour 1 personne a une valeur maximale de 950€ TTC)

Ou 2 billets d'avion Paris-Bamako aller-retour pour 2 personnes d'une valeur maximale de 1200€ TTC (le prix d'un billet d'avion Paris-Bamako aller-retour pour 1 personne a une valeur maximale de 600€ TTC)

Ou 2 billets d'avion Paris-Abidjan aller-retour pour 2 personnes d'une valeur maximale de 1200€ TTC (le prix d'un billet d'avion Paris-Abidjan aller-retour pour 1 personne a une valeur maximale de 600€ TTC)

- 2<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort : 1 (un) ordinateur portable Chromebook Asus 14" d'une valeur de 369€ TTC
- du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort : 1 (un) Assistant vocal Amazon Echo Dot 3 d'une valeur de 59,99€ TTC
- du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort : 1 (un) Casque JBL Bluetooth d'une valeur de 49,99€ TTC
- du 11<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort : 1(un) Enceinte JBL Bluetooth d'une valeur de 34,99€ TTC
- du 18<sup>ème</sup> au 29<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort : 1 Batterie externe Adequat d'une valeur de 17,99€ TTC

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant remportera un code de réduction.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation issue du tirage au sort sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Les gagnants du tirage au sort seront contactés individuellement par téléphone et par email. Ils devront communiquer leur adresse postale complète afin de pouvoir recevoir leur lot. Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront communiquée dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du jeu (1 avenue du Président Nelson Mandela - 94 745 Arcueil), pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation deviendra alors la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse email, téléphone et adresse postale pour la prise de contact. Aucune utilisation commerciale ou publicitaire ne sera faite à partir de ces données sauf accord exprès du participant. .

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bâtiment Ypres. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 10 des présentes.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires pour la participation.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange en charge de l'organisation du jeu.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange trois (3) mois après la fin du Jeu. Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie à l'exception des réponses « Faites-vous régulièrement des transferts d'argent vers l'Afrique » et « Si oui, vers quel pays ? » qui ne sont utilisées qu'à des fins statistiques.

Orange traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion pour la participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à : « Orange Données Personnelles 33732 Bordeaux, Cedex 9 » (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Téléphone / sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Communication en boutiques Orange
- Internet
- Réseaux sociaux
- Flyers

### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à **Orange Money, Jeu Concours, 1 rue Nelson Mandela 94130 Arcueil** dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- -identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- -dates et heures de participation
- -facture détaillée de l'opérateur
- -RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Arcueil, le 25/11/2019.